

Gouvernance

L'Accord définitif Tsawwassen a été négocié par le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et la Première nation de Tsawwassen. Il accorde à la Première nation de Tsawwassen certains droits et avantages quant aux terres et ressources, et un pouvoir d'autonomie gouvernementale sur ses terres, ses ressources et ses citoyens. De plus, il lève les incertitudes quant à la propriété et à la gestion des terres et des ressources et à l'exercice des pouvoirs gouvernementaux du fédéral, de la province et de la Première nation.

GOVERNEMENT DE TSAWWASSEN

L'Accord définitif Tsawwassen sera appliqué dans le cadre de la Constitution du Canada, et la *Charte canadienne des droits et libertés* s'appliquera au gouvernement de la Première nation de Tsawwassen.

Sauf pour ce qui est de l'inscription des Indiens, après une période de transition, la *Loi sur les Indiens* cessera de s'appliquer à la Première nation de Tsawwassen, à ses terres et à ses membres. À la place, des dispositions d'autonomie gouvernementale protégées par la constitution permettront à la Première nation de Tsawwassen de prendre elle-même des décisions sur les questions concernant la préservation de sa culture, l'exercice de ses droits issus du traité et le fonctionnement de son gouvernement.

L'Accord définitif exige que la Première nation de Tsawwassen ait une constitution prévoyant un gouvernement démocratiquement et financièrement responsable envers ses membres. La constitution Tsawwassen prendra effet à la date d'entrée en vigueur du traité.

POUVOIR LÉGISLATIF DE TSAWWASSEN

L'Accord définitif reconnaît à la Première nation des pouvoirs législatifs quant aux questions touchant ses terres, ses ressources et ses autres secteurs de gouvernance. Les secteurs de compétence Tsawwassen comprennent la prestation des services de santé, l'éducation et les travaux publics.

Les lois fédérales et provinciales s'appliqueront aux terres visées par le règlement conventionnel, connues sous le nom de

terres Tsawwassen. L'Accord définitif précise l'ordre de priorité en cas de conflit entre une loi Tsawwassen et une loi fédérale ou provinciale.

Dans les domaines touchant des questions internes à la Première nation, les lois Tsawwassen auront la priorité sur les lois fédérales et provinciales. Parmi ces domaines, on

peut citer l'administration gouvernementale, la gouvernance des terres Tsawwassen, les actifs de la Première nation sur ces terres, et l'effectif de Tsawwassen. Dans les autres domaines, les lois fédérales et provinciales l'emporteront sur les lois Tsawwassen. Parmi les lois fédérales qui l'emporteront sur les lois

PREMIÈRE NATION DE TSAWWASSEN – LA TERRE FACE À LA MER

Les Tsawwassen sont un fier peuple de navigateurs appartenant au groupe des Salish du littoral qui ont pendant longtemps voyagé et pêché dans les voies d'eau du sud du détroit de Georgia et du bassin du bas Fraser.

La principale collectivité Tsawwassen est située sur le front de mer limitrophe de la municipalité de Delta. La Première nation de Tsawwassen compte 358 membres, dont la moitié environ vivent dans une réserve.

Tsawwassen en cas de conflit, on peut citer les lois d'importance nationale primordiales, comme les lois concernant la santé, la sécurité et la sûreté nationale.

RELATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

Tsawwassen sera membre, en tant que Première nation, du District Régional du Grand Vancouver (DRGV), avec un représentant siégeant au conseil d'administration du DRGV. La Première nation de Tsawwassen paiera les services obligatoires de base fournis dans le DRGV (p. ex. qualité de l'air, planification stratégique, 911, parcs régionaux et administration générale).

En tant que membre du DRGV, la Première nation de Tsawwassen pourra être approvisionnée en eau par

le district hydraulique du Grand Vancouver aux mêmes conditions que les municipalités de même taille. Les frais liés à l'approvisionnement en eau seront négociés entre la Première nation de Tsawwassen et le district hydraulique.

Les ententes de services existantes entre la Première nation de Tsawwassen et la Corporation de Delta resteront en vigueur, et les deux parties pourront conclure de nouvelles ententes de prestation de services.

REPRÉSENTATION DES NON-MEMBRES

Les personnes qui résident sur les terres Tsawwassen et qui ne sont pas membres de la Première nation de Tsawwassen peuvent participer au processus de prise de décision d'une institution publique de la

Première nation de Tsawwassen, par exemple une école ou un conseil de santé, si les activités de cette institution les touchent directement et de façon notable. Dans ce cas, les non-membres peuvent se présenter et voter aux élections à une institution publique de la Première nation de Tsawwassen, ou, à défaut, le gouvernement Tsawwassen peut nommer des non-membres pour siéger au conseil d'administration de ces institutions.

Le gouvernement Tsawwassen consultera les non-membres qui vivent sur les terres Tsawwassen quant aux décisions qui les concernent au sujet de l'utilisation des terres. Les résidents qui ne sont pas des membres pourront se prévaloir des mêmes procédures d'appel et d'examen que les membres de Tsawwassen.

CULTURE ET PATRIMOINE

Le gouvernement Tsawwassen peut adopter des lois applicables aux terres Tsawwassen concernant la préservation, la promotion, le développement et l'enseignement de la culture de la Première nation de Tsawwassen et de la langue Hun'qum'ínum. Il peut également adopter des lois sur la conservation, la protection et la gestion des ressources patrimoniales culturelles, et sur l'accès public aux sites patrimoniaux situés dans les terres Tsawwassen.

À la date d'entrée en vigueur du traité, la Colombie-Britannique versera à la Première nation de Tsawwassen 1 000 000 \$ en vue de la création d'un fonds culturel.

Si vous désirez plus d'information sur l'Accord définitif Tsawwassen, contactez :

Canada

Affaires Indiennes et du Nord Canada
Région de la Colombie-Britannique
1138 rue Melville, bureau 600
Vancouver, (C.-B.) V6E 4S3
1-800-567-9604
www.ainc-inac.gc.ca/bc/ftno
infopubs@ainc-inac.gc.ca



Tsawwassen First Nation

Tsawwassen First Nation
#131 N Tsawwassen Drive
Delta, BC V4M 4G2
604-943-2112
www.tsawwassenfirstnation.com
info@tsawwassenfirstnation.com



Colombie-Britannique

Ministry of Aboriginal Relations
and Reconciliation
PO Box 9100 Stn Prov Govt
Victoria, BC V8W 9B1
1-800-880-1022
www.gov.bc.ca/arr
ABRInfo@gov.bc.ca